

PREMIERE EDITION

LA COMMISSION ROYALE

Decision relative à la proposition de M. Hall...

Autres scandales à l'horizon

Les voleurs de petits papiers

QUÉBEC, 14.—Les juges qui composent la commission royale ont donné leur décision sur les diverses motions faites par M. Hall, Casgrain et Cook...

Ceci n'est pas tout à fait aussi satisfaisant que si l'on s'attendait à la demande de M. Hall, mais cela vaut mieux que de laisser toute la cause entre les mains du comte Mercier.

LES AVOCATS DE LA DÉFENSE

M. Hall et ses collègues qui ont été éliminés par la commission, se proposent de demander demain en vertu de quels droits les avocats de M. Mercier pourront comparaitre...

LES NOUVEAUX SCANDALES

De graves rumeurs circulent à la Basse-Ville au sujet d'autres manœuvres de la part du gouvernement...

LE BUREAU DE L'ÉCOLE NORMALE

Il y a encore une autre affaire, moins considérable quant au montant, qui sera reprochée au gouvernement...

AUTRE TENTATIVE DE VOL

L'un des organes du gouvernement annonce que des voleurs ont tenté de pénétrer par effraction dans les bureaux de l'Électeur...

LES CONDAMNÉS POLITIQUES

PARIS, 13.—M. Brisson, ex-président de la Chambre des Députés, a présenté un projet de loi...

LES TRAITÉS DE COMMERCE

MADRID, 13.—Les journaux de cette ville, reproduisant d'une lettre envoyée récemment par le gouvernement de Cuba...

LE COMTE MERCIER

QUÉBEC, 13.—La nouvelle annonçant qu'on avait attenté à la vie du premier ministre est de née de fondement.

LA VRAIE QUESTION

—Je pense qu'il est temps que vous payez votre petit complot, monsieur.

A L'HOTEL DE VILLE

Comité de l'eau

Le comité de l'eau a séjé, hier après-midi, sous la présidence de M. de la Baie des Chaleurs.

Étaient présents: les échevins V. Giroux, Savignac, Maréchal, Shorey, Thompson et Perreault.

A l'ouverture de la séance, M. Perreault expose au comité qu'un employé du département de l'eau, M. Faquin, du quartier Saint-Jean-Baptiste, a été renvoyé par le contre-maître, M. P. L'heureux, sans aucune raison valable.

L'écouité chargé, M. McConnell, le surintendant de l'aqueduc, de s'informer de la chose.

L'échevin Grenier annonce que malgré la résolution du conseil, certains contre-maîtres se continuent à employer dans le département de l'eau des gens étrangers à Montréal.

Le surintendant de l'aqueduc reçoit également instruction de voir à ce que les contre-maîtres se soumettent à la décision du conseil.

L'échevin Thompson demande à M. McConnell si depuis la dernière séance il a manqué de tuyaux et si l'écouité a pu en acheter.

M. McConnell répond qu'il a manqué de tuyaux sur la fin de la semaine dernière.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

M. McConnell.—Cinq cent quarante-huit hommes.

M. McConnell ajoute qu'il a averti la compagnie à plusieurs reprises et M. L'heureux, le député en titre, n'a rien fait.

M. Thompson.—Combien avons-nous d'hommes employés dans le département?

FAITS DIVERS

—L'ambulance de l'hôpital Notre-Dame a recueilli une jeune fille qui s'était fait prendre la main dans une machette à coudre, chez M. Lightstone, 617 rue Craig.

—Un nommé Adélar Bélanger, âgé de 25 ans, est disparu de chez lui, No 3 rue Émery, depuis le 1er octobre.

—Vers 9 heures, hier soir, une lampe à gaz se fit en feu à la résidence de M. Lorange, 121 rue Saint-Jacques.

—Vers 10 heures, hier soir, une lampe à gaz se fit en feu à la résidence de M. Lorange, 121 rue Saint-Jacques.

—Le 8 décembre prochain, fête de l'Immaculée Conception, Mgr Fabre officiera pontificalement à la Cathédrale, en commémoration du centenaire de la découverte de l'Amérique.

—Un nommé Eastmure est tombé hier après-midi sur la rue Saint-Jacques et s'est brisé la route.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

—L'Assemblée hebdomadaire du bureau des commissaires du havre a eu lieu hier après-midi sous la présidence de M. H. Balmer.

SITUATIONS VACANTES

ON TROUVERA bonnes chaudières montées au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

ON DEMANDE un servante générale, pour une famille de 2 personnes, au No 10 rue St-Jacques.

DURANEL, MAROEAU & MERRILL

AVOCATS

1709 RUE NOTRE-DAME

ENTRÉE PAR TELEPHONE

ARGENT A PRETER

ARGENT A PRETER

LA PRESSE
MONTREAL, 14 OCTOBRE 1891
Circulation pour la semaine finissant le 10 Octobre 1891: 20,811

Il a été négligé abondamment dans l'Etat du Vermont dimanche.

Les élections générales du Nord-Ouest sont fixées au 7 novembre; la nomination des candidats aura lieu le 31 octobre.

L'Etendard modernisé menaçait ses lecteurs de refaire l'histoire de M. Chaplain qui n'a pas été assez facile, nous supposons bien, par le vieil Etendard de feu le sénateur Trudel.

Notre confrère ferait bien, pourtant, de ne pas perdre de mémoire l'aventure de ceux qui ont fondé l'Etendard pour démolir le Secrétaire d'Etat.

Où le père a passé passera bien l'enfant.

INTERVENTION MALHEUREUSE
L'affaire de la rue Blanche devient de plus en plus inexplicable, et le public en suit le développement avec une stupefaction de plus en plus grande.

La Presse a déjà expliqué cette affaire en détail, et si nous la résumons aujourd'hui c'est afin d'en maintenir les faits dans la mémoire de nos lecteurs.

Le chemin de fer du Pacifique achète les terrains donnant sur la rue Blanche, promettant aux propriétaires de leur rendre une rue de 50 pieds de large; prend possession des terrains, change ses plans, bouche toute communication aux propriétaires, nure leurs maisons et s'empare non seulement des terrains achetés, mais encore de la rue elle-même, pour laquelle la compagnie n'avait rien payé et pour laquelle elle n'a rien rendu.

Un des intéressés prend une action au nom du Procureur-Général pour faire révoquer la rue, qui était une rue publique; la ville intervient pour soutenir le demandeur, et la Cour Supérieure rend un jugement ordonnant au Pacifique de révoquer la rue Blanche.

C'est alors que la compagnie adresse une requête au comité des chemins, exposant les faits et se terminant par:

"The company therefore requests the passage of a by-law closing Blanche lane, the company undertaking to indemnify the City against any claims for damages because of the said closing."

(Traduction)
La compagnie, en conséquence, demande qu'un règlement fermant la rue Blanche soit passé, la compagnie se chargeant d'indemniser la ville contre toute réclamation de dommages encourus par la dite fermature.

Le comité des chemins, sans faire d'enquête, accorda cette demande, prépara le règlement demandé et c'est ce règlement qui est actuellement devant le Conseil.

Tout est louche dans cette affaire. La manière dont elle a été conduite, et les précédents suivis tant par le comité des chemins que par le conseil de ville et le Pacifique.

En premier lieu, et en ce qui concerne cette puissante compagnie, on est en droit de se demander, pourquoi au lieu de soulever toutes ces difficultés, au lieu d'ordonner un conseil de passer un règlement injuste, illégal, pour élever quelques propriétés, elle ne se serait contentée de demander qu'il lui soit permis d'exproprier légalement et équitablement les propriétés en question.

En ce qui concerne la corporation, on est en droit de se demander pourquoi elle a plaidé pour faire révoquer la rue Blanche, puis elle veut la faire fermer aussitôt que la Cour en a ordonné la révoquer.

Les propriétaires lésés ont adressé une pétition au Conseil de Ville, protestant contre le rapport du comité des chemins. La coutume, l'équité, veulent que lorsqu'une pétition de ce genre arrive au Conseil, pétition et rapport soient renvoyés au comité, qui étudie la question et fait un nouveau rapport au Conseil.

Dans le cas présent, la coutume n'a pas été suivie; la pétition des propriétaires est restée sur la table et le Conseil a discuté le rapport sans faire la moindre attention aux plaintes des expropriés.

Mais il y a plus, il y a un fait qui prouve au-delà de tout doute qu'il existe une entente quelconque entre certains échevins et la compagnie du Pacifique pour faire revendre au Conseil de Ville une décision favorable à cette compagnie.

Le Pacifique pouvait en appeler du jugement de la Cour Supérieure, il ne l'a pas fait en tant que la ville est concernée, et c'est volontairement qu'il a laissé devancer définitivement le jugement lui ordonnant de révoquer la rue Blanche.

Mais, par contre, le Pacifique a porté en appel le jugement

reçu en faveur du Procureur-Général; c'est-à-dire qu'il demande à l'impunité à la ville, alors qu'il continue sa lutte à coups de frais de justice contre les malheureux propriétaires.

En un mot, la compagnie du Pacifique demande à la ville d'effacer la rue Blanche, parce que c'est une voie publique, alors qu'elle demande à la Cour d'Appel de déclarer que cette rue est une voie privée.

Pour courir de pareils risques, il faut que le Pacifique ait été bien sûr d'obtenir le règlement qu'il demandait.

Le comité des chemins pour couvrir son action, se retranche derrière l'avocat de la corporation, et dit: notre aviseur nous a déclaré que nous avions le droit de fermer la rue et que le règlement demandé était légal.

Il y a longtemps que La Presse a dénoncé la manière dont les échevins posaient les demandes d'avis à leur aviseur légal. Il était inutile de demander un tel avis à l'avocat de la corporation.

Le paragraphe 42 de la section 140 de la chartre de 1869 donne à la ville le pouvoir de passer des règlements pour fermer toute rue et de défendre l'usage de la rue.

Les élections générales du Nord-Ouest sont fixées au 7 novembre; la nomination des candidats aura lieu le 31 octobre.

L'Etendard modernisé menaçait ses lecteurs de refaire l'histoire de M. Chaplain qui n'a pas été assez facile, nous supposons bien, par le vieil Etendard de feu le sénateur Trudel.

Notre confrère ferait bien, pourtant, de ne pas perdre de mémoire l'aventure de ceux qui ont fondé l'Etendard pour démolir le Secrétaire d'Etat.

Où le père a passé passera bien l'enfant.

INTERVENTION MALHEUREUSE
L'affaire de la rue Blanche devient de plus en plus inexplicable, et le public en suit le développement avec une stupefaction de plus en plus grande.

La Presse a déjà expliqué cette affaire en détail, et si nous la résumons aujourd'hui c'est afin d'en maintenir les faits dans la mémoire de nos lecteurs.

Le chemin de fer du Pacifique achète les terrains donnant sur la rue Blanche, promettant aux propriétaires de leur rendre une rue de 50 pieds de large; prend possession des terrains, change ses plans, bouche toute communication aux propriétaires, nure leurs maisons et s'empare non seulement des terrains achetés, mais encore de la rue elle-même, pour laquelle la compagnie n'avait rien payé et pour laquelle elle n'a rien rendu.

Un des intéressés prend une action au nom du Procureur-Général pour faire révoquer la rue, qui était une rue publique; la ville intervient pour soutenir le demandeur, et la Cour Supérieure rend un jugement ordonnant au Pacifique de révoquer la rue Blanche.

C'est alors que la compagnie adresse une requête au comité des chemins, exposant les faits et se terminant par:

"The company therefore requests the passage of a by-law closing Blanche lane, the company undertaking to indemnify the City against any claims for damages because of the said closing."

(Traduction)
La compagnie, en conséquence, demande qu'un règlement fermant la rue Blanche soit passé, la compagnie se chargeant d'indemniser la ville contre toute réclamation de dommages encourus par la dite fermature.

Le comité des chemins, sans faire d'enquête, accorda cette demande, prépara le règlement demandé et c'est ce règlement qui est actuellement devant le Conseil.

Tout est louche dans cette affaire. La manière dont elle a été conduite, et les précédents suivis tant par le comité des chemins que par le conseil de ville et le Pacifique.

En premier lieu, et en ce qui concerne cette puissante compagnie, on est en droit de se demander, pourquoi au lieu de soulever toutes ces difficultés, au lieu d'ordonner un conseil de passer un règlement injuste, illégal, pour élever quelques propriétés, elle ne se serait contentée de demander qu'il lui soit permis d'exproprier légalement et équitablement les propriétés en question.

En ce qui concerne la corporation, on est en droit de se demander pourquoi elle a plaidé pour faire révoquer la rue Blanche, puis elle veut la faire fermer aussitôt que la Cour en a ordonné la révoquer.

Les propriétaires lésés ont adressé une pétition au Conseil de Ville, protestant contre le rapport du comité des chemins. La coutume, l'équité, veulent que lorsqu'une pétition de ce genre arrive au Conseil, pétition et rapport soient renvoyés au comité, qui étudie la question et fait un nouveau rapport au Conseil.

Dans le cas présent, la coutume n'a pas été suivie; la pétition des propriétaires est restée sur la table et le Conseil a discuté le rapport sans faire la moindre attention aux plaintes des expropriés.

Mais il y a plus, il y a un fait qui prouve au-delà de tout doute qu'il existe une entente quelconque entre certains échevins et la compagnie du Pacifique pour faire revendre au Conseil de Ville une décision favorable à cette compagnie.

Le Pacifique pouvait en appeler du jugement de la Cour Supérieure, il ne l'a pas fait en tant que la ville est concernée, et c'est volontairement qu'il a laissé devancer définitivement le jugement lui ordonnant de révoquer la rue Blanche.

Mais, par contre, le Pacifique a porté en appel le jugement

reçu en faveur du Procureur-Général; c'est-à-dire qu'il demande à l'impunité à la ville, alors qu'il continue sa lutte à coups de frais de justice contre les malheureux propriétaires.

En un mot, la compagnie du Pacifique demande à la ville d'effacer la rue Blanche, parce que c'est une voie publique, alors qu'elle demande à la Cour d'Appel de déclarer que cette rue est une voie privée.

Pour courir de pareils risques, il faut que le Pacifique ait été bien sûr d'obtenir le règlement qu'il demandait.

Le comité des chemins pour couvrir son action, se retranche derrière l'avocat de la corporation, et dit: notre aviseur nous a déclaré que nous avions le droit de fermer la rue et que le règlement demandé était légal.

Il y a longtemps que La Presse a dénoncé la manière dont les échevins posaient les demandes d'avis à leur aviseur légal. Il était inutile de demander un tel avis à l'avocat de la corporation.

Le paragraphe 42 de la section 140 de la chartre de 1869 donne à la ville le pouvoir de passer des règlements pour fermer toute rue et de défendre l'usage de la rue.

Les élections générales du Nord-Ouest sont fixées au 7 novembre; la nomination des candidats aura lieu le 31 octobre.

L'Etendard modernisé menaçait ses lecteurs de refaire l'histoire de M. Chaplain qui n'a pas été assez facile, nous supposons bien, par le vieil Etendard de feu le sénateur Trudel.

Notre confrère ferait bien, pourtant, de ne pas perdre de mémoire l'aventure de ceux qui ont fondé l'Etendard pour démolir le Secrétaire d'Etat.

Où le père a passé passera bien l'enfant.

INTERVENTION MALHEUREUSE
L'affaire de la rue Blanche devient de plus en plus inexplicable, et le public en suit le développement avec une stupefaction de plus en plus grande.

La Presse a déjà expliqué cette affaire en détail, et si nous la résumons aujourd'hui c'est afin d'en maintenir les faits dans la mémoire de nos lecteurs.

Le chemin de fer du Pacifique achète les terrains donnant sur la rue Blanche, promettant aux propriétaires de leur rendre une rue de 50 pieds de large; prend possession des terrains, change ses plans, bouche toute communication aux propriétaires, nure leurs maisons et s'empare non seulement des terrains achetés, mais encore de la rue elle-même, pour laquelle la compagnie n'avait rien payé et pour laquelle elle n'a rien rendu.

Un des intéressés prend une action au nom du Procureur-Général pour faire révoquer la rue, qui était une rue publique; la ville intervient pour soutenir le demandeur, et la Cour Supérieure rend un jugement ordonnant au Pacifique de révoquer la rue Blanche.

C'est alors que la compagnie adresse une requête au comité des chemins, exposant les faits et se terminant par:

"The company therefore requests the passage of a by-law closing Blanche lane, the company undertaking to indemnify the City against any claims for damages because of the said closing."

(Traduction)
La compagnie, en conséquence, demande qu'un règlement fermant la rue Blanche soit passé, la compagnie se chargeant d'indemniser la ville contre toute réclamation de dommages encourus par la dite fermature.

Le comité des chemins, sans faire d'enquête, accorda cette demande, prépara le règlement demandé et c'est ce règlement qui est actuellement devant le Conseil.

Tout est louche dans cette affaire. La manière dont elle a été conduite, et les précédents suivis tant par le comité des chemins que par le conseil de ville et le Pacifique.

En premier lieu, et en ce qui concerne cette puissante compagnie, on est en droit de se demander, pourquoi au lieu de soulever toutes ces difficultés, au lieu d'ordonner un conseil de passer un règlement injuste, illégal, pour élever quelques propriétés, elle ne se serait contentée de demander qu'il lui soit permis d'exproprier légalement et équitablement les propriétés en question.

En ce qui concerne la corporation, on est en droit de se demander pourquoi elle a plaidé pour faire révoquer la rue Blanche, puis elle veut la faire fermer aussitôt que la Cour en a ordonné la révoquer.

Les propriétaires lésés ont adressé une pétition au Conseil de Ville, protestant contre le rapport du comité des chemins. La coutume, l'équité, veulent que lorsqu'une pétition de ce genre arrive au Conseil, pétition et rapport soient renvoyés au comité, qui étudie la question et fait un nouveau rapport au Conseil.

Dans le cas présent, la coutume n'a pas été suivie; la pétition des propriétaires est restée sur la table et le Conseil a discuté le rapport sans faire la moindre attention aux plaintes des expropriés.

Mais il y a plus, il y a un fait qui prouve au-delà de tout doute qu'il existe une entente quelconque entre certains échevins et la compagnie du Pacifique pour faire revendre au Conseil de Ville une décision favorable à cette compagnie.

Le Pacifique pouvait en appeler du jugement de la Cour Supérieure, il ne l'a pas fait en tant que la ville est concernée, et c'est volontairement qu'il a laissé devancer définitivement le jugement lui ordonnant de révoquer la rue Blanche.

Mais, par contre, le Pacifique a porté en appel le jugement

reçu en faveur du Procureur-Général; c'est-à-dire qu'il demande à l'impunité à la ville, alors qu'il continue sa lutte à coups de frais de justice contre les malheureux propriétaires.

En un mot, la compagnie du Pacifique demande à la ville d'effacer la rue Blanche, parce que c'est une voie publique, alors qu'elle demande à la Cour d'Appel de déclarer que cette rue est une voie privée.

Pour courir de pareils risques, il faut que le Pacifique ait été bien sûr d'obtenir le règlement qu'il demandait.

Le comité des chemins pour couvrir son action, se retranche derrière l'avocat de la corporation, et dit: notre aviseur nous a déclaré que nous avions le droit de fermer la rue et que le règlement demandé était légal.

Il y a longtemps que La Presse a dénoncé la manière dont les échevins posaient les demandes d'avis à leur aviseur légal. Il était inutile de demander un tel avis à l'avocat de la corporation.

Le paragraphe 42 de la section 140 de la chartre de 1869 donne à la ville le pouvoir de passer des règlements pour fermer toute rue et de défendre l'usage de la rue.

Les élections générales du Nord-Ouest sont fixées au 7 novembre; la nomination des candidats aura lieu le 31 octobre.

L'Etendard modernisé menaçait ses lecteurs de refaire l'histoire de M. Chaplain qui n'a pas été assez facile, nous supposons bien, par le vieil Etendard de feu le sénateur Trudel.

Notre confrère ferait bien, pourtant, de ne pas perdre de mémoire l'aventure de ceux qui ont fondé l'Etendard pour démolir le Secrétaire d'Etat.

Où le père a passé passera bien l'enfant.

INTERVENTION MALHEUREUSE
L'affaire de la rue Blanche devient de plus en plus inexplicable, et le public en suit le développement avec une stupefaction de plus en plus grande.

La Presse a déjà expliqué cette affaire en détail, et si nous la résumons aujourd'hui c'est afin d'en maintenir les faits dans la mémoire de nos lecteurs.

Le chemin de fer du Pacifique achète les terrains donnant sur la rue Blanche, promettant aux propriétaires de leur rendre une rue de 50 pieds de large; prend possession des terrains, change ses plans, bouche toute communication aux propriétaires, nure leurs maisons et s'empare non seulement des terrains achetés, mais encore de la rue elle-même, pour laquelle la compagnie n'avait rien payé et pour laquelle elle n'a rien rendu.

Un des intéressés prend une action au nom du Procureur-Général pour faire révoquer la rue, qui était une rue publique; la ville intervient pour soutenir le demandeur, et la Cour Supérieure rend un jugement ordonnant au Pacifique de révoquer la rue Blanche.

C'est alors que la compagnie adresse une requête au comité des chemins, exposant les faits et se terminant par:

"The company therefore requests the passage of a by-law closing Blanche lane, the company undertaking to indemnify the City against any claims for damages because of the said closing."

(Traduction)
La compagnie, en conséquence, demande qu'un règlement fermant la rue Blanche soit passé, la compagnie se chargeant d'indemniser la ville contre toute réclamation de dommages encourus par la dite fermature.

Le comité des chemins, sans faire d'enquête, accorda cette demande, prépara le règlement demandé et c'est ce règlement qui est actuellement devant le Conseil.

Tout est louche dans cette affaire. La manière dont elle a été conduite, et les précédents suivis tant par le comité des chemins que par le conseil de ville et le Pacifique.

En premier lieu, et en ce qui concerne cette puissante compagnie, on est en droit de se demander, pourquoi au lieu de soulever toutes ces difficultés, au lieu d'ordonner un conseil de passer un règlement injuste, illégal, pour élever quelques propriétés, elle ne se serait contentée de demander qu'il lui soit permis d'exproprier légalement et équitablement les propriétés en question.

En ce qui concerne la corporation, on est en droit de se demander pourquoi elle a plaidé pour faire révoquer la rue Blanche, puis elle veut la faire fermer aussitôt que la Cour en a ordonné la révoquer.

Les propriétaires lésés ont adressé une pétition au Conseil de Ville, protestant contre le rapport du comité des chemins. La coutume, l'équité, veulent que lorsqu'une pétition de ce genre arrive au Conseil, pétition et rapport soient renvoyés au comité, qui étudie la question et fait un nouveau rapport au Conseil.

Dans le cas présent, la coutume n'a pas été suivie; la pétition des propriétaires est restée sur la table et le Conseil a discuté le rapport sans faire la moindre attention aux plaintes des expropriés.

Mais il y a plus, il y a un fait qui prouve au-delà de tout doute qu'il existe une entente quelconque entre certains échevins et la compagnie du Pacifique pour faire revendre au Conseil de Ville une décision favorable à cette compagnie.

Le Pacifique pouvait en appeler du jugement de la Cour Supérieure, il ne l'a pas fait en tant que la ville est concernée, et c'est volontairement qu'il a laissé devancer définitivement le jugement lui ordonnant de révoquer la rue Blanche.

Mais, par contre, le Pacifique a porté en appel le jugement

reçu en faveur du Procureur-Général; c'est-à-dire qu'il demande à l'impunité à la ville, alors qu'il continue sa lutte à coups de frais de justice contre les malheureux propriétaires.

En un mot, la compagnie du Pacifique demande à la ville d'effacer la rue Blanche, parce que c'est une voie publique, alors qu'elle demande à la Cour d'Appel de déclarer que cette rue est une voie privée.

Pour courir de pareils risques, il faut que le Pacifique ait été bien sûr d'obtenir le règlement qu'il demandait.

Le comité des chemins pour couvrir son action, se retranche derrière l'avocat de la corporation, et dit: notre aviseur nous a déclaré que nous avions le droit de fermer la rue et que le règlement demandé était légal.

Il y a longtemps que La Presse a dénoncé la manière dont les échevins posaient les demandes d'avis à leur aviseur légal. Il était inutile de demander un tel avis à l'avocat de la corporation.

Le paragraphe 42 de la section 140 de la chartre de 1869 donne à la ville le pouvoir de passer des règlements pour fermer toute rue et de défendre l'usage de la rue.

Les élections générales du Nord-Ouest sont fixées au 7 novembre; la nomination des candidats aura lieu le 31 octobre.

L'Etendard modernisé menaçait ses lecteurs de refaire l'histoire de M. Chaplain qui n'a pas été assez facile, nous supposons bien, par le vieil Etendard de feu le sénateur Trudel.

Notre confrère ferait bien, pourtant, de ne pas perdre de mémoire l'aventure de ceux qui ont fondé l'Etendard pour démolir le Secrétaire d'Etat.

Où le père a passé passera bien l'enfant.

INTERVENTION MALHEUREUSE
L'affaire de la rue Blanche devient de plus en plus inexplicable, et le public en suit le développement avec une stupefaction de plus en plus grande.

La Presse a déjà expliqué cette affaire en détail, et si nous la résumons aujourd'hui c'est afin d'en maintenir les faits dans la mémoire de nos lecteurs.

Le chemin de fer du Pacifique achète les terrains donnant sur la rue Blanche, promettant aux propriétaires de leur rendre une rue de 50 pieds de large; prend possession des terrains, change ses plans, bouche toute communication aux propriétaires, nure leurs maisons et s'empare non seulement des terrains achetés, mais encore de la rue elle-même, pour laquelle la compagnie n'avait rien payé et pour laquelle elle n'a rien rendu.

Un des intéressés prend une action au nom du Procureur-Général pour faire révoquer la rue, qui était une rue publique; la ville intervient pour soutenir le demandeur, et la Cour Supérieure rend un jugement ordonnant au Pacifique de révoquer la rue Blanche.

C'est alors que la compagnie adresse une requête au comité des chemins, exposant les faits et se terminant par:

"The company therefore requests the passage of a by-law closing Blanche lane, the company undertaking to indemnify the City against any claims for damages because of the said closing."

(Traduction)
La compagnie, en conséquence, demande qu'un règlement fermant la rue Blanche soit passé, la compagnie se chargeant d'indemniser la ville contre toute réclamation de dommages encourus par la dite fermature.

Le comité des chemins, sans faire d'enquête, accorda cette demande, prépara le règlement demandé et c'est ce règlement qui est actuellement devant le Conseil.

Tout est louche dans cette affaire. La manière dont elle a été conduite, et les précédents suivis tant par le comité des chemins que par le conseil de ville et le Pacifique.

En premier lieu, et en ce qui concerne cette puissante compagnie, on est en droit de se demander, pourquoi au lieu de soulever toutes ces difficultés, au lieu d'ordonner un conseil de passer un règlement injuste, illégal, pour élever quelques propriétés, elle ne se serait contentée de demander qu'il lui soit permis d'exproprier légalement et équitablement les propriétés en question.

En ce qui concerne la corporation, on est en droit de se demander pourquoi elle a plaidé pour faire révoquer la rue Blanche, puis elle veut la faire fermer aussitôt que la Cour en a ordonné la révoquer.

Les propriétaires lésés ont adressé une pétition au Conseil de Ville, protestant contre le rapport du comité des chemins. La coutume, l'équité, veulent que lorsqu'une pétition de ce genre arrive au Conseil, pétition et rapport soient renvoyés au comité, qui étudie la question et fait un nouveau rapport au Conseil.

Dans le cas présent, la coutume n'a pas été suivie; la pétition des propriétaires est restée sur la table et le Conseil a discuté le rapport sans faire la moindre attention aux plaintes des expropriés.

Mais il y a plus, il y a un fait qui prouve au-delà de tout doute qu'il existe une entente quelconque entre certains échevins et la compagnie du Pacifique pour faire revendre au Conseil de Ville une décision favorable à cette compagnie.

Le Pacifique pouvait en appeler du jugement de la Cour Supérieure, il ne l'a pas fait en tant que la ville est concernée, et c'est volontairement qu'il a laissé devancer définitivement le jugement lui ordonnant de révoquer la rue Blanche.

Mais, par contre, le Pacifique a porté en appel le jugement

GEO. D. ROSS & CIE
648 RUE CRAIG, MONTREAL
SOLE AGENTS FOUR LE

Fil supérieur de Clapperton
Fil en toile KNOX pour tailleurs

Aiguilles Milward
Lacets à chaussures de PATON

HENRY BIRKS & CIE
BOUTIERS
vous invitent à examiner leur splendide étalage de nouveautés

Cadeaux de nocces, etc., articles de belle qualité, beaux bijoux, articles en argent plaqué, belles chaînes, coutellerie artistique en métal, etc

235 ET 237 RUE ST-JACQUES

LA BIÈRE et le PORTER
DE LABATT, DE LONDON

A obtenu une Médaille en or à l'Exposition Internationale de la Jamaïque, 1891.

La seule médaille accordée pour la Bière aux exposants du Canada et des Etats-Unis.

JOHN LABATT, LONDON, CANADA

Eau de Mélisse des Carmes
BOYER
Seul Successeur des Carmes

PARIS - 14, Rue de l'Abbaye, 14 - PARIS

CONTRAFAÇON
Se méfier de la Contrefaçon et exiger la Signature de Boyer

LA CONSOMPTION GUBRIE
\$500 DE DEFI
Nous certifions que nous sommes la consommation, et à l'appel de notre assemblée

BOIS FRANC ET MOU
A l'abri des intempéries. Bois et bois.
Prix de \$5.00, \$6.00, le corde

D. WHELAN
Marchand de Bois et de Charbon
COTON DES SUITES AMERIQUE ET CANADA

A. HURTEAU & FRERE
MARCHANDS DE
BOIS DE SCAIAGE
92 - Rue Sanguinet - 92

W. BAKER & Co.'s
Breakfast Cocoa
Dont l'excellent d'huile a été enlevé.

Est Absolument pur et soluble.
Aucun produit Chimique
n'est employé pour sa préparation.

W. BAKER & CO., Dorchester, Mass.
Remède Mouriés
L'emploi de la Semoule Mouriés est recommandé

aux femmes enceintes, aux nourrices, et aux enfants pendant toute la période de la dentition et de la croissance.

L'Académie de Médecine a voté ses remerciements à M. Mouriés; et l'Institut de France lui a décerné une médaille d'honneur pour ses concours des prix Montyon pour cette découverte qui exerce une si heureuse influence sur la diminution des maladies et de la mortalité des enfants.

L'usage de la Semoule Mouriés chez la femme pendant la grossesse et la lactation et chez l'enfant pendant la dentition et la croissance, est de nature à développer de vigoureuses constitutions.

Une instruction est jointe à chaque boîte.
Fabriqué et gros: Maison L. FROST, 10, rue Jacob, Paris.

En vente à Montreal, chez Fabre et Gravel, 17, rue St-Jacques, et dans la plupart des Boutiques Pharmaciennes.

W. BAKER & CO., Dorchester, Mass.

ATTRACTION SANS PRÉCÉDENT
Plus d'Un Million distribué

LETTRE DE L'ÉTAT DE LOUISIANE
Interprété par la législature de nos États

Le grand tirage mensuel de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui sera tenu le 11 novembre 1891, sera ouvert au public à l'Hotel de l'Etat de la Louisiane, le 11 novembre 1891, à 10 heures du matin.

Le grand tirage mensuel de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui sera tenu le 11 novembre 1891, sera ouvert au public à l'Hotel de l'Etat de la Louisiane, le 11 novembre 1891, à 10 heures du matin.

Le grand tirage mensuel de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui sera tenu le 11 novembre 1891, sera ouvert au public à l'Hotel de l'Etat de la Louisiane, le 11 novembre 1891, à 10 heures du matin.

Le grand tirage mensuel de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui sera tenu le 11 novembre 1891, sera ouvert au public à l'Hotel de l'Etat de la Louisiane, le 11 novembre 1891, à 10 heures du matin.

Le grand tirage mensuel de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui sera tenu le 11 novembre 1891, sera ouvert au public à l'Hotel de l'Etat de la Louisiane, le 11 novembre 1891, à 10 heures du matin.

Le grand tirage mensuel de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui sera tenu le 11 novembre 1891, sera ouvert au public à l'Hotel de l'Etat de la Louisiane, le 11 novembre 1891, à 10 heures du matin.

Le grand tirage mensuel de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui sera tenu le 11 novembre 1891, sera ouvert au public à l'Hotel de

DEUXIEME EDITION

Une violente tempête est passée sur les îles britanniques hier et y a causé de grands dégâts.

Le gouvernement américain a décliné de faire faire une nouvelle carte des grands lacs.

Les réclamations arrivent de toutes parts au gouvernement chilien, à l'occasion des dommages causés à la propriété par la récente guerre civile dans le pays.

Un échange de correspondances diplomatiques se poursuit actuellement entre l'Italie, l'Angleterre et la Russie, à l'occasion d'un prétendu empiètement commis par cette dernière sur le territoire Afghan.

Les expériences faites au Texas récemment pour déterminer des averse au moyen de ballons chargés de dynamite ont si bien réussi que le procédé doit être appliqué d'une façon pratique au Kansas l'été prochain.

REVEU LEGALE ET HISTORIQUE Réponses aux questions qui nous sont posées concernant la Loi, le Jugement et l'histoire.

Un futur sociétaire - Veuillez donc me dire ce que c'est qu'une société en commandite dit par le notaire C. A. art. 1871 et seq. ?

Nous allons tâcher de suppléer au silence calculé des codificateurs. Déf: C'est une espèce de société de commerce, dans laquelle une partie de ceux qui la composent se bornent à verser les fonds convenus, sans prendre aucune part à la gestion.

Question étymologique et historique. C. P. Bostonnais nous demande l'origine du mot Boston et quelques notes sur cette ville célèbre.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Après avoir fait l'essai du savon Sunlight une fois, on ne peut plus s'en passer. Le jugement et le bon sens de la ménagère lui ont crié que c'est le meilleur savon dont elle ait fait usage.

Par BENNING & BARSALOU VENTE PAR CATALOGUE D'UN FONDS DE Marchandises - Sèches

DE MARCHAND DE GROS A LENCAN

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par M. HICKS & CIE

Par MARCOTTE FRERES AVIS DE FAILLITE

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par MARCOTTE FRERES

Par D. H. & W. H. FRASER AVIS DE FAILLITE

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par D. H. & W. H. FRASER

Par JAMES STEEL Vente Attrayante

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par JAMES STEEL

Par RAE & DONNELLY VENTE PAR ENCAN

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

Par RAE & DONNELLY

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

PACIFIQUE CANADIEN

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

CHANGEMENT D'HEURES

